



## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2011-2012

---

CG/pk

### Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

#### Procès-verbal de la réunion du 07 novembre 2011

##### ORDRE DU JOUR :

1. Adoption des projets de procès-verbal des 7, 10 (2 procès-verbaux), 14 et 17 octobre 2011
2. 6293 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2010  
- Rapporteur: Monsieur Fernand Etgen  
- Présentation du rapport général de la Cour des comptes
3. Comptes de l'exercice budgétaire 2010 de la Cour des comptes  
- Désignation d'un rapporteur

\*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Marc Angel remplaçant M. Claude Haagen, Mme Anne Brasseur, M. Félix Braz, M. Lucien Clement, M. Félix Eischen, M. Fernand Etgen, M. Gast Gibéryen, M. Lucien Lux, M. Michel Wolter

M. Marc Gengler, Président de la Cour des comptes  
M. Georges Ramos, Cour des comptes

Mme Caroline Guezenec, Administration parlementaire

Excusés : M. Claude Haagen, Mme Lydia Mutsch

\*

Présidence : Mme Anne Brasseur, Président de la Commission

\*

1. **Adoption des projets de procès-verbal des 7, 10 (2 procès-verbaux), 14 et 17 octobre 2011**

Les projets de procès-verbal sont adoptés.

## 2. 6293 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2010

M. Georges Ramos présente succinctement le contenu du rapport général de la Cour des comptes.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- Il est nécessaire d'harmoniser la présentation des dépenses des fonds spéciaux de l'Etat (ventilation détaillée par projet). Depuis la mise en place du système SAP des règles précises y déterminent l'inscription des dépenses des fonds spéciaux et permettent normalement le suivi détaillé des dépenses attribuées à un projet précis. Il est difficilement compréhensible que pour certains fonds spéciaux l'administration ne soit pas dans la mesure de présenter le détail des dépenses.
- La Cour des comptes n'a, pour l'instant, pas été consultée par le Ministère des Finances quant au contenu d'une future réforme budgétaire.
- Dans le cadre de l'élaboration de son avis concernant le projet de loi budgétaire pour l'exercice 2012, la Cour des comptes a pu constater que le « comité de prévision », mis en place par le Gouvernement en vue d'une planification coordonnée des recettes fiscales, a entamé ses travaux. Elle soulève la question de l'emploi des données produites par ce comité.
- La Commission souhaite que les rapports généraux de la Cour des comptes portant sur les comptes généraux des prochains exercices comportent davantage d'explications quant à l'évolution des certaines dépenses de l'Etat (voir le tableau 13 de la page 24 du rapport général, comparant les dépenses prévues au niveau du budget et celles réalisées).
- En réponse à une question relative aux avoirs des fonds spéciaux de l'Etat, le Président de la Cour des comptes rappelle que les projets de construction votés par la Chambre des Députés ne sont pas toujours tous réalisés dans l'immédiat, mais que le choix du moment de leur réalisation relève d'une décision politique. Il serait donc incorrect d'évaluer les avoirs « restants » des fonds spéciaux en en déduisant le coût que représente l'ensemble de ces projets. Madame le Président remarque que des facteurs externes imprévus peuvent également inhiber la réalisation d'un projet.
- Il est précisé qu'au sein de la Cour des comptes, deux personnes examinent les dossiers relatifs aux rémunérations des agents de l'Etat tout au long de l'année.
- En ce qui concerne les résultats du contrôle des rémunérations des agents de l'Etat (voir point 2 du rapport général), la Cour des comptes signale qu'il est possible que les dossiers qu'elle considérait incomplets au moment de la finalisation de son rapport le soient à l'heure actuelle. Elle n'a, par ailleurs, pas pu constater qu'un ministère présentait un taux d'erreur plus prononcé qu'un autre.
- La Cour des comptes ne procède pas au contrôle des rémunérations des pensionnés de l'Etat. Elle explique qu'elle ne dispose pas de personnel compétent en matière de calcul des pensions, les calculs relatifs au régime de transition étant d'une grande complexité. Le rapporteur du compte général 2010 est chargé de demander dans son rapport qu'à l'avenir les rémunérations des pensionnés soient également soumises au contrôle de la Cour des comptes et que le Gouvernement dote cette dernière des moyens nécessaires à cet effet.

L'adoption du rapport relatif au budget de l'Etat pour l'exercice 2012 est prévue le 30 novembre 2011.

**3. Comptes de l'exercice budgétaire 2010 de la Cour des comptes  
- Désignation d'un rapporteur**

M. Félix Eischen est nommé rapporteur des comptes de l'exercice budgétaire 2010 de la Cour des comptes.

Luxembourg, le 14 novembre 2011

La secrétaire,  
Caroline Guezennec

Le Président,  
Anne Brasseur